



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 25/11/2023  
Reçu en préfecture le 25/11/2023  
Publié le  
ID : 034-253401822-20231117-2023\_11\_32-DE

## Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Date d'affichage convocation : 09 novembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 17 novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2023-11-32**

Objet de la délibération :

**Acquisition d'un terrain  
destiné à la construction du  
siège du Syndicat Mixte  
Entre Pic et Etang**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre, QUESADAS Yves

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, KUSOSKY Romain

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François,

**CC Pays de Sommières :** MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** -

**Avaient donné procuration :** CAPUS Georges à SENET Laurent, GRAS Philippe à MARTINEZ Pierre, BERNARD Claude à PENIN Olivier, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le comité syndical a approuvé l'acquisition d'un terrain nu viabilisé de 900 m<sup>2</sup> référencé AK7 du cadastre de Lunel-Viel et a autorisé le Président à signer l'acte à venir.

Le lotissement La Place des Créateurs a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le maire de LUNEL-VIEL en date du 19 août 2021, portant le numéro PA03441621M00002.

La Syndicat Pic et Etang a fait réaliser une mission de programmation et de faisabilité de construction de son siège. Des contraintes d'aménagement identifiées ont pu être levées notamment par un échange de parcelles et la redéfinition des emprises avec l'acquéreur riverain, soit la commune de Lunel-Viel. Ainsi, un permis d'aménager modificatif a été déposé le 31 mars 2023, et fait l'objet d'un arrêté de permis modificatif délivré le 16 mai 2023 sous le numéro PA 034 146 21 M0002 M01.

Il convient à présent d'abroger la délibération du 22 janvier 2021 et définir les éléments relatifs à l'acquisition d'un terrain destiné à la construction du siège du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Le Président informe le comité de la proposition de vente au Syndicat Pic et Etang d'un terrain identifié sous le numéro de lot 8a du permis d'aménager modifié, d'une superficie de 1 035 m<sup>2</sup>, pour un montant de 115 228.00 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise d'un montant 13.485,00 € selon tableau réalisé le 16 octobre 2023 par le cabinet ALBRIZIO et Associés, expert-comptable à BAILLARGUES (34670), 149 avenue du Golf.

Préalablement à son acquisition, ce terrain, nu de toute construction, sera viabilisé (réseaux secs et humides) par le vendeur avec un accès sur voie ouverte à la circulation.

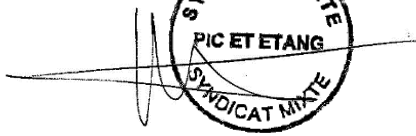

Ce terrain sera destiné à recevoir la construction du siège du Syndicat.

**Le Comité syndical ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :**

- D'approuver l'acquisition d'un terrain nu viabilisé d'une superficie de 1 035 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°8a du permis d'aménager modifié du lotissement « La Place des Créateurs » - parcelle cadastrée AK7 de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte à venir.

Fait à Lunel-Viel le 17 novembre 2023,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**

**Le Président,  
Fabrice FENOY**


Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.